

CONVENTION DE PARTENARIAT
Relative au soutien aux actions menées par
l'Association des Maires et Présidents de
Communautés de Maine et Loire

Entre

L'Association des Maires et Présidents de
Communautés de Maine-et-Loire,

et

Le Département de Maine-et-Loire

Entre

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire (AMF49), située à la Maison des Maires, 9 rue du Clon à ANGERS, représentée par M. Philippe CHALOPIN, Président habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 13 février 2023

Ci-après dénommé « AMF 49 »

D'une part,

Et

Le Département de Maine-et-Loire, situé à l'hôtel du Département- 48B boulevard du Maréchal Foch 49100 ANGERS, représenté par Madame Florence DABIN agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental et dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente n°du.....

Ci-après dénommé « le DEPARTEMENT »

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Département, premier partenaire des communes, met en œuvre différentes politiques et conduit une action forte en faveur du développement équilibré des territoires. Il intervient dans les domaines essentiels de la vie quotidienne des habitants du territoire : solidarités, routes, collèges, environnement... Il a par ailleurs un rôle prépondérant en matière d'habitat, de logement, de développement des territoires.

Par ailleurs, depuis 2014, le Département a souhaité développer l'aide qu'il apporte aux collectivités sous forme d'une ingénierie territoriale. Définie comme étant l'ensemble des savoir-faire professionnels dont ont besoin les collectivités et les acteurs locaux pour conduire le développement et l'aménagement durables de leurs territoires, l'ingénierie territoriale départementale se traduit par une mobilisation de toutes les compétences et les capacités d'expertise du Département ainsi que des partenaires du réseau « Anjou Ingénierie Territoriale ».

L'animation du réseau « Anjou Ingénierie Territoriale » se traduit par des événements sous forme de journées techniques à destination des élus et des techniciens des collectivités. Par exemple, les journées techniques 2022 portaient sur les thématiques de la mobilité, de la ressource et la gestion de l'eau et des rivières, des tiers-lieux, de l'action publique locale [aller-vers], des gens du voyage). Les manifestations organisées dans le cadre du réseau sont gratuites pour les participants.

Dans le cadre de ces missions le Département souhaite renforcer sa proximité avec les communes et établissements publics de coopération intercommunales de Maine-et-Loire. Malgré les relais importants existants, il s'avère que les actions du Département ne sont pas toujours identifiées par les collectivités locales.

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire (AMF 49) regroupe l'ensemble des Maires et Présidents des Communautés du département de Maine et Loire. Résolument pluraliste et apolitique, elle développe, entre les élus locaux, des liens de solidarité et de convivialité. Elle maintient un lien privilégié avec l'Association des Maires de France (AMF) et se fait le relais des suggestions et interrogations des maires.

Dans un département marqué par un regroupement important communal et intercommunal, avec une densité forte de communes nouvelles et d'intercommunalités renforcées dans leur périmètre et leurs compétences, l'AMF49 souhaite développer le champ de ses activités au service de ses adhérents par le biais de partenariats.

L'AMF 49 et le Département de Maine-et-Loire ont un certain nombre de sujets en commun à partager et des coopérations à envisager pour soutenir, accompagner et simplifier le quotidien des élus locaux.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs entre l'AMF 49 et le Département de Maine-et-Loire, dans le cadre de l'attribution d'une subvention annuelle de 15 000 € au titre des années 2023, 2024 et 2025. La mise en place du partenariat entre le Département de Maine-et-Loire et l'AMF49 a pour objet de développer renforcer les actions d'informations, de sensibilisation et de formations en vue de développer les connaissances et les compétences techniques des élus et de leur apporter une offre de services structurée et complémentaire.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DE L'AMF 49

➤ La communication d'informations via le réseau de l'AMF49

Dans le cadre de ses missions, l'AMF 49 informe les élus des questions touchant à toutes les questions relatives aux collectivités locales à travers ses réseaux sociaux et ses publications (le fil d'infos, les 5 minutes juridiques de l'AMF49, Territoire d'Expression).

Il est proposé au Département de pouvoir diffuser ses événements et informations par ce biais.

➤ La visibilité du soutien apporté par le DEPARTEMENT

L'action de partenariat sera valorisée sur tous les supports numériques de l'AMF49. En particulier, DEPARTEMENT sera identifié comme un membre du réseau de l'AMF49. Une page du site internet de l'AMF 49 (www.amf49.fr) est consacrée aux partenaires institutionnels.

➤ La co-organisation d'un événement départemental, rendez-vous de l'ensemble des acteurs locaux

L'AMF 49 organise chaque année son Assemblée Générale, réunissant les élus locaux, des représentants des administrations et institutions ainsi que les partenaires de l'association.

Il est proposé au DEPARTEMENT de co-organiser cet événement en y associant un forum des maires

➤ Organisation de manifestations en lien avec les politiques départementales

L'AMF 49 souhaite développer le champ de ses activités au service de ses adhérents, soutenir, accompagner et simplifier le quotidien des élus locaux.

Son ambition se traduit notamment par des formations destinées aux élus de tout le département, afin de les aider dans l'exercice de leur mandat.

Les thèmes abordés recouvrent les domaines de l'administration et de la gestion municipale, mais aussi des formations métiers, autour de l'aménagement, de la ruralité, ou encore des transitions écologique, énergétiques ou sociales.

Cette ambition coïncide avec la volonté du Département d'accompagner les communes en proximité. Les thématiques des formations de l'AMF 49 entrent en résonance directe avec les politiques du Département (mobilité, participation citoyenne, alimentation durable, accueil des gens du voyage...)

Ainsi, l'AMF 49 propose d'organiser des manifestations en lien avec les politiques départementales :

- La conférence « *Pour une ruralité active et attractive* » organisée par l'AMF 49

Le Maine-et-Loire est un département constitué d'une majorité de communes rurales. Il est donc nécessaire de développer une image positive et dynamique de la ruralité. L'enjeu de l'aménagement équilibré du territoire reste à construire et à mettre en œuvre pour rompre avec le culte de la concentration et de la priorité aux métropoles.

Le DEPARTEMENT est un partenaire essentiel pour les collectivités locales, plus que jamais mobilisé pour accompagner les acteurs du développement territorial en milieu rural

Périodicité : juin

Partenaires concernés par l'évènement : le Département, la Banque des Territoires, la SEM Alter Cités, l'IRESA , le Groupe La Poste, Maine- et-Loire Habitat.

- **La conférence sur le *biogaz* organisée par l'AMF 49**

Il existe 35 sites de production de biogaz dans le Département et 7% du gaz produit en Maine-et-Loire est du Gaz renouvelable.

Organisée et animée en lien avec Cap Metha 49, cette conférence est l'occasion d'échanger et de réfléchir autour du procédé de méthanisation en Maine-et-Loire : les bonnes pratiques ? les enjeux ?, Les contraintes ? les atouts ? l'acceptabilité sociale ? autant de questions qui seront portées au débat en présence des élus et des professionnels du secteur.

Périodicité : juin

Partenaires concernés par l'évènement : SIEMML, cap metha 49, association AILE, FNE, Alter Energie, le Département, GRDF, chambre d'agriculture

Ces deux conférences ne sont pas exhaustives et viennent illustrer a minima le partenariat existant entre le DEPARTEMENT et l'AMF49.

D'autres collaborations peuvent s'envisager en lien avec les politiques publiques départementales, par exemple, dans les thématiques :

- Des solidarités sociales (prévention à la perte d'autonomie, enfance, action sociale territoriale ...);
- Prévention de la délinquance (CLSPD)
- De l'accompagnement aux usages numériques ;
- De l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat ;
- De l'environnement et des transitions écologiques ;
- De la gestion des ressources naturelles
- Des mobilités et des infrastructures ;
- De la culture et de patrimoine

Les domaines d'action du Département sont nombreux et variés et souvent en lien direct avec les politiques publiques locales ; l'intervention de ce dernier sera donc sollicitée par l'AMF 49 si le sujet traité le nécessite et permet d'améliorer la visibilité de l'action et des services du Département auprès des collectivités locales.

Le Département, premier partenaire des communes, propose notamment un accompagnement en termes d'ingénierie et de conseil.

L'AMF49 pourra participer et se fera le relai des événements organisés dans le cadre du réseau « Anjou ingénierie territoriale ». Des événements sont notamment programmés au 2nd semestre 2023, portant sur la participation citoyenne, le réseau départemental des tiers-lieux, ou encore l'isolement des seniors.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à verser une subvention annuelle de [REDACTED] (euros) pendant 3 ans, soit un total de [REDACTED] au titre des années 2023, 2024 et 2025, sur le compte de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire à la signature de la présente convention étant précisé que l'AMF49, organisme à but non lucratif, n'est pas soumis à TVA (article 293-0bis du code général des impôts).

Article 4 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention, conclue pour la période 2023-2025, prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025. Elle produit ses effets au-delà de ce terme afin d'assurer l'exécution complète des engagements respectifs des parties, portant notamment sur le contrôle de l'utilisation de la subvention allouée.

D'un commun accord, les parties conviennent que seront prises en compte, dans l'attribution de la subvention, les actions engagées à compter du 1^{er} janvier de l'année 2023.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023, un versement de [REDACTED] € interviendra à la signature de la présente convention.

Au titre de l'année 2024, le mandatement de la subvention de fonctionnement d'un montant de [REDACTED] interviendra, sous réserve du vote des crédits au BP 2024, sur remise d'un rapport d'activité et du budget annuel de l'AMF 49 pour l'année 2024.

Au titre de l'année 2025, le mandatement de la subvention de fonctionnement d'un montant de [REDACTED] interviendra, sous réserve du vote des crédits au BP 2025, sur remise d'un rapport d'activité et du budget annuel de l'AMF 49 pour l'année 2025.

Le versement de la subvention s'effectuera sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 6 : RESPECT DE LA CHARTE GRAPHIQUE

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire s'engage à respecter scrupuleusement la charte graphique du DEPARTEMENT ;

Le DEPARTEMENT sera consulté avant diffusion de tout document, afin de vérifier notamment le respect de ladite charte graphique et pourra s'opposer à la reproduction de son logo sur un ou plusieurs supports sans avoir à s'en justifier.

L'AMF49 reconnaît que la remise des caractéristiques du logo du DEPARTEMENT ne leur confère aucun droit de propriété sur le logo et tout élément d'identification du DEPARTEMENT. Réciproquement, le DEPARTEMENT reconnaît ne disposer d'aucun droit de propriété ni de libre usage sur le logo de l'AMF49.

Droits de propriété

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire et le DEPARTEMENT sont et restent titulaires de l'ensemble des droits de propriété industrielle, droits de propriété littéraire et artistique, droits de communication et droits à l'image respectifs.

Il est précisé que la présente convention ne confère à chaque partie qu'un droit d'usage des signes distinctifs et des appellations de l'autre partie dans les strictes limites prévues à la présente convention.

Article 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'un des cocontractants de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée unilatéralement par lettre recommandée avec accusé de réception après un délai de prévenance d'un mois.

Le Département se verra en droit d'exiger le remboursement des sommes indûment perçues, notamment en cas d'inexécution totale ou partielle du projet ou des actions prévues à l'article 2.

Le bénéficiaire s'engage à signaler au Département toutes modifications de ses statuts. Il produira toutes pièces relatives à ces modifications.

Si pour une raison quelconque, l'AMF 49 se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, cette convention serait résiliée de plein droit, à compter de la date fixée par la décision notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans cette hypothèse, les sommes non utilisées à la mise en œuvre des actions prévues aux présentes seront remboursées au Département.

Article 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

Article 9 : DIFFÉRENDS ET LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la fin du présent contrat, les parties conviennent de rechercher prioritairement un accord amiable et ce, avant tout recours contentieux devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Angers, le 6/10/.....2023

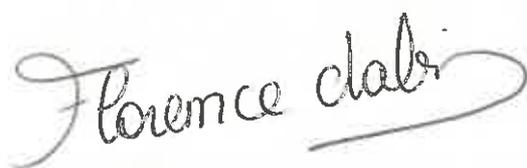
Pour l'Association des Maires et Présidents de
Communautés de Maine-et-Loire



Le Président
Monsieur Philippe CHALOPIN



Pour le Département de Maine-et-Loire



La présidente
Madame Florence DABIN

